

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 4 décembre 2018

Suite à la convocation en date du 26 novembre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 4 décembre 2018 à 17h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'un audit, il est demandé le taux d'activité économique de l'Ecole en 2015.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du Conseil d'administration la proposition suivante :

En 2015, l'Ecole Centrale de Nantes effectue des activités économiques avec un seul partenaire, à savoir Centrale Innovation. L'activité économique de recherche menée avec Centrale Innovation représente un revenu de 401 159,53 €.

Les moyens alloués en 2015 à l'activité économique sont équivalents au revenu de cette activité. La part de l'activité économique par rapport à la capacité annuelle globale de l'infrastructure de recherche et d'enseignement supérieur de l'année 2015 est donc la suivante : $401\,159,53\text{ €} / 43\,640\,607,88\text{ €} = 0,009$ soit 1 %.

Membres élus présents et représentés : 21

Résultat du vote : 1 abstention et 20 voix « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes

Gilles GUILLON



Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...5/12/2018
La présente délibération a été publiée le ...5/12/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.